



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-310

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-29-004 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 28 12 16 constatant le transfert du domaine public routier du département des BDR à la métropole Aix Marseille Provence (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-29-004

Arrêté modificatif de l'arrêté du 28 12 16 constatant le
transfert du domaine public routier du département des
BDR à la métropole Aix Marseille Provence



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement.

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 28 DECEMBRE 2016 CONSTATANT LE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE A LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5217-2 IV 9° ;

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 constatant le transfert du domaine public routier du département des Bouches du Rhône à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU les délibérations du conseil départemental du 15 décembre 2017 et du conseil métropolitain du 14 décembre 2017 approuvant un avenant à la convention cadre de transfert de la compétence « voirie » du 29 novembre 2016 signée entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU l'avenant du 28 décembre 2017 à la convention cadre de transfert de la compétence « voirie » du 29 novembre 2016 ;

VU le courrier conjoint du président de la Métropole et de la présidente du conseil départemental des Bouches du Rhône du 9 octobre 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit : les termes « 1^{er} janvier 2018 » sont remplacés par « 1^{er} janvier 2020 » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **29 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

David COSTE